

ARRETE MUNICIPAL N°77.2018

RELATIF A LA REPRISE DE SEPULTURES EN TERRAIN COMMUN

Le Maire de la commune de Barbizon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses titres Ier « Police » et II « Services communaux », chapitre III « Cimetières et opérations funéraires » de son Livre II, 2ème partie ;

Vu la délibération relative à l'approbation du règlement du cimetière en date du 26 septembre 2011,

Considérant que la période d'occupation des défunts inhumés en Terrain Commun est fixée par le règlement du cimetière, dans son article 4, est échue ;

Considérant que le 3ème carré droit de l'« ancien cimetière » accueille les défunts inhumés en terrain commun,

Considérant que le registre appelé « Fosses communes » fait état de 59 sépultures dont l'inhumation la plus récente date du 27 septembre 1963,

Considérant que le règlement du cimetière fixe à 15 ans la durée de rotation des corps.

ARRETE

Art 1er- Les sépultures délivrées aux familles au sein du terrain non concédé du cimetière de Barbizon, dont la liste est annexée au présent arrêté, et dont la durée réglementaire de cinq années est parvenue à expiration, feront l'objet d'une exhumation et d'un embellissement en surface **à compter du 1^{er} janvier 2019.**

Art. 2.- Les familles concernées par ces dispositions sont invitées à procéder à l'enlèvement des objets funéraires **dans le délai de 45 Jours à l'affichage de l'arrêté en Mairie et à la porte principale du cimetière.** S'ils n'ont pas été enlevés avant cette date par les familles, tout mobilier ou signe funéraire en place fera retour à la commune purement et simplement. Lorsque l'état en permettra la conservation, la commune pourra en disposer librement. A défaut, ils seront enlevés et voués à la destruction.

Art.3.- Les familles concernées par ces dispositions devront se présenter à la mairie pour demander suivant la réglementation une exhumation des corps afin d'avoir une sépulture définitive. En cas de non demande des familles et aux termes du délai fixé l'article 1er, la commune fera procéder à l'exhumation des restes mortels ; pour chaque tombe, ils seront recueillis et ré-inhumés, avec toute la décence requise, dans une sépulture communale perpétuelle, convenablement aménagée à cet effet au sein du cimetière (dite « ossuaire communal »), conformément à l'article L. 2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, seront consignés dans un registre conservé en mairie à leur mémoire, conformément à l'article R.2223-6 du même Code.

Art.4.- Les terrains, une fois libérés de tout corps, seront affectés à de nouvelles sépultures.

Art.5.- Monsieur le Maire, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture et affiché tant aux portes de la mairie qu'à celle du cimetière et publié par extrait dans un journal local et sur le site internet de la commune.

Art.6.- La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Barbizon., le 25/09/2018

Le Maire

Philippe DOUCE



Fosses communes.

Les fosses communes sont dans les carriés teintes en olive, elles ont 2^m 10 x 0,80 et sont séparées par un intervalle de 0^m 30 - le numérotage commence au carrié de droite. Le 1^{er} rang est figuré pour 16 places, mais par erreur, il a été donné 1^{er} aux 1^{ères} fosses au lieu de 0^m 80, si bien qu'il ne peut y avoir que Corps -

| N ^o D'ordre | Noms ou Désignation des places occupées. |
|------------------------|---|
| 1 | M. Albert père |
| 2 | M. Fillion Prudent |
| 3 | M. Inconnue trouvée aux Brûlés |
| 4 | M ^{me} Dessaint |
| 5 | M. Viratelle père |
| 6 | M ^{me} Fénisse Adèle |
| 7 | M ^{me} V ^{me} Boudineau |
| 8 | M ^{me} V ^{me} Vincent, née Weinleing |
| 9 | M ^{me} V ^{me} Ravet |
| 10 | M^{me} Saugery V^{me} Schrauer M. Dupré |
| 11 | M. Rousseau Marcel Eugène |
| 12 | M. Michaud |
| 13 | M ^{me} Després Félix |
| 14 | M ^{me} Reichir |
| 15 | M ^{me} Besancenot |
| 16 | M ^{me} Heubaut |
| 17 | M ^{me} Coffinet |

n°
ordre

Noms ou Désignation des places occupées

- 18 M^{me} V^e Calmus
- 19 M. Leloup
- 20 M. Simon.
- 21 M. Bellon.
- 22 M^{me} Marliac.
- 23 ~~M^{me} Irma Bay~~ M^{me} Martin Constant
- 24 M. Simon Pierre.
- 25 M^{me} Noiret Filicie V. Houblay
- 26 ~~M. Martin Constant~~ M^{me} Destoye (relève)
- 27 ~~M^{me} V^e Vincent née Burtel Arthémise~~
- 28 M^{me} Magrants Marie Noly (malade)
- 29 M. Carrouc - Auguste
- 30 M^{me} V. Michaut
- 31 M^{me} Martin Constant
- 32 M^{me} Simon Angèle f: Bourdeau
- 33 M. Charpentier Clément (Légumier?)
- 34 M^{me} Fatti William (Fraisier?)
- 35 Boudry.
- 36 ~~...~~ relève le 25 10. / inhumé le 4 mars 1952
- 37 Cuvonn.
- 38 M. Schmith.
- 39 M. Schmith.
- 40 M. Schmith.

| N° | Nom ou désignation des places | Observation |
|----|-------------------------------|-------------|
|----|-------------------------------|-------------|

- 41/42 Mavrie
- 43 v. Bwato
- 44 Merve
- 45 Charpentier Gabriel
- 46 v. Bellier
- 47 Matton
- 48 Gubande
- 49 Madot Dumet
- 50 Loubrette
- 51 la veuve Nargue Joseph
- 52 M^{me} Sadroue (23 juillet 1952)
- 53 Jacoby. Giney (21 DECE 1950)
- 54 Laurent Jean (sdc) 21 DECE 1950
- 55 Pitton (sdc) 21 DECE 1950
- 56 Chaboud Justace 3 octobre 1952
- 57 ~~Ben Jeanne~~ 11 AVRIL 1958
- 58 Mireux Margat 27 sept 1963
- 59

↑ (effacé sur le registre)